

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-4015/18/BM

■ Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2017/2018 - Mise en oeuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions

MET 18/7281/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article 51.2 du contrat de délégation de service public de l'eau, il est prévu que la Société Eau de Marseille Métropole verse une contribution de 0,5 % des recettes HT de vente d'eau au titre d'un «Programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement».

Grâce à ce fonds, la Métropole et son délégataire de l'eau, la Société Eau de Marseille Métropole, souhaitent mener des actions de coopération décentralisée permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement. Par délibération n°DEA 013-2831/17/CM, la Métropole a lancé le 19 octobre 2017 un appel à projets relatif à la mise en oeuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini répondant aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique ;
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire ;
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence défini à l'article 3.2 du dossier de consultation ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Fortement impliqué dans le développement de la coopération internationale, en particulier via le dispositif Oudin-Santini, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a décidé de s'engager aux côtés de la Métropole AMP et de son délégataire.

Ainsi, il a été décidé de créer un « Guichet Unique » permettant aux structures de solidarité internationale de déposer leurs demandes de financement.

20 dossiers ont été déposés avant la date limite des offres qui était fixée au 31 janvier 2018. Le montant total des projets s'élève à 4 897 779,12 € et le montant total des subventions demandées s'élève à 2 016 947,08 €.

Le jury, composé de 10 membres (3 représentants des élus, 4 représentants de l'administration, 2 représentants de la SEMM et 1 représentant de l'Agence de l'Eau) s'est réuni le 30 mai 2018. 9 dossiers ont été retenus par le jury et le montant total des subventions proposées s'élève à 500 641,60 €, soit 17% du montant total de ces projets.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau attribuera à chacune des associations retenues par le jury une subvention qu'elle versera directement aux associations conformément aux conventions qui seront conclues entre les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'attribution de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets et les conventions de partenariat afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DEA 013-701/16/CM du 30 juin 2016 qui approuve le lancement de l'appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La convention de Délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013.
- La décision du jury en date du 30 mai 2018 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite par cet appel à projets soutenir, sous la forme de subventions, des actions de coopération décentralisée permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement.
- Que les projets retenus répondent aux objectifs fixés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions aux associations retenues conformément au tableau ci-joint pour une enveloppe globale de 500 641,60 €.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les conventions qui seront conclues avec les associations retenues.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau Sous Politique F170 et F110 - Nature 6743 – 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI